

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Date de la convocation
10.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 14
Votants 16

L'an deux mille vingt SIX,
le seize avril,
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Joël DAZAS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme LE DUC, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme BLONDEL,
M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme METEYER, M. LAMBERT, Mme GIRARD, Mme VAY, Mme ETOURNEUX,
Mme BOIRUCHON.

EXCUSES :

M. THIBAUT, Mme ENON, M. TOURAINE, Mme GELLY, Mme POUZIN.
Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU,
Pouvoir de M. Dominique TOURAINE à Mme Laurence ETOURNEUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Président du CCAS rappelle qu'il est le seul chargé de l'administration du CCAS, sous le contrôle du Conseil d'Administration et du représentant de l'état. Il est chargé d'une manière générale d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R 123-21 du CASF, déléguer en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Vice-Président.

VU les textes de références : articles R 123-21, R 123-22 et R 123-23.

Il est proposé au Conseil d'Administration afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de déléguer les pouvoirs au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Conclusion des contrats d'assurance ;
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : ...**27** AVR. **2026**..

Publié le : ...**27** AVR. **2026**.....

Notifié le :

5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts ;
6. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
 - ✓ Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...) ;
 - ✓ Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - ✓ Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
7. Délivrer, refuser, la délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
8. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures, services et accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au/ à la Vice-Président(e) et au/à la Vice-président(e) délégué (e) dans les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le/la Vice-Président (e) ainsi que Vice-Président (e) délégué(e) devront, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette délégation de pouvoirs.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

